

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 18 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Julie BERTRAND ; Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Rodolphe BARBRY ; Marie-Angèle RAMOS ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURRET ; Stéphanie DELASPRE ; Frank JAMES.

Absents : Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Marie-Thérèse FAILLU ; Yannick FAURE.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL ; Didier GOURMELEN à Virgil DA SILVA ; Marie-Thérèse FAILLU à Marie-Angèle RAMOS.

Franck TOURRET a été nommé secrétaire de séance.

2026/84

OBJET : RAPPORT ACTIVITES 2025 BILLOM COMMUNAUTE

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant le rapport d'activités 2025 de Billom communauté.

Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 08 septembre 2026.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA

Le secrétaire de séance



Franck TOURRET

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.